

COMMUNE DE SAINTE.FOY.TARENTEISE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 09 juin 2016

Etaient présents :

Paul CUSIN-ROLLET Maire, Léon EMPEREUR (proc Georges CHARRIERE), Philippe PARIS, Luc MERCIER, Annick RECORDON, Emmanuel MERCIER, Jean-Pierre BASTIEN (proc. Béatrice EMPEREUR) Daniel ARPIN, Michel MARMOTTAN, Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Absents : Béatrice EMPEREUR (proc. Jean Pierre BASTIEN), Georges CHARRIERE (proc. Léon EMPEREUR), Jean Noel GAIDET.

Mr **Daniel ARPIN** a été élu secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

POINT N°1 - Création d'emplois d'agents non titulaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ✚ **ACCEPTE** de créer un emploi saisonnier pour l'entretien des espaces verts du 09 mai au 30 septembre 2016
- ✚ **ACCEPTE** de créer un emploi saisonnier pour le renfort des services techniques du 09 mai au 30 septembre 2016
- ✚ **ACCEPTE** de créer un emploi d'agent contractuel pour le secrétariat de la Mairie
- ✚ **ACCEPTE** de créer un poste d'intervenant en anglais à l'école primaire de Sainte-Foy
- ✚ **ACCEPTE** de créer trois postes d'intervenants extérieurs pour l'encadrement des T.A.P. à l'école primaire de Sainte-Foy
- ✚ **ACCEPTE** de créer deux postes d'agents polyvalents non titulaires pour l'entretien des locaux de la Mairie, de l'Ecole et des salles annexes.

POINT N°2 – Approbation Règlement intérieur des T.A.P. et autorisation de signature des conventions de prestations avec les intervenants extérieurs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ✚ **APPROUVE** le règlement intérieur des T.A.P.
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de prestation avec les intervenants extérieurs

POINT N°3 – Fixation du prix des repas

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 Voix POUR, 1 Voix CONTRE (Daniel EUSTACHE qui estime que le cout du repas reste trop élevé)

- ✚ **FIXE** le prix du repas à 6.10€ pour la rentrée scolaire 2016/2017

POINT N°4 – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC 2015) de la ZAC de Bonconseil

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré 12 Voix POUR, 1 ABSTENTION (Philippe PARIS)

- ✚ **APPROUVE** le présent compte rendu ainsi que le bilan actualisé valeur décembre 2015 à hauteur de 27 447K€ HT en dépenses et 27 469K€ en recettes.

POINT N° 5 – Autorisation de signature de l'Avenant N°2 au Contrat de DSP avec la Société SFTLD pour l'ouverture du TSD de Grand Plan durant les étés 2016-2017-2018 et approbation des tarifs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 Voix POUR, 1 Voix CONTRE (Daniel ARPIN qui estime que le cout de cette opération est trop élevé pour la commune.)

- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°2 au Contrat de DSP et approuve les tarifs au public, piétons et vététistes.

POINT N°6 – Approbation des tarifs publics des forfaits de ski pour la prochaine saison d'hiver 2016/2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré 12 Voix POUR, 1 Voix CONTRE (Daniel EUSTACHE n'est pas favorable à l'augmentation des tarifs des forfaits)

✚ **APPROUVE** les tarifs publics des forfaits de ski pour la saison 2016/2017.

Léon EMPEREUR précise que la commune réalise d'importants travaux chaque année sur la station et qu'il est normal que lorsqu'une station se développe, les prix des prestations augmentent. Il ajoute que l'augmentation est cependant très faible. Il précise que cette augmentation impacte principalement les touristes et non les habitants de la commune

POINT N° 7 – Approbation des tarifs publics du Club « Enfants » pour la prochaine saison d'hiver 2016/2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré 12 Voix POUR, 1 Voix CONTRE (Daniel EUSTACHE n'est pas favorable à l'augmentation des tarifs du club enfants)

✚ **APPROUVE** les tarifs publics du club « Enfants » pour la saison 2016/2017.

POINT N° 8 – Aménagement des Locaux de la Mairie : Autorisation de signature des marchés de travaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

✚ **AUTORISE** le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suivantes :

- Lot N°1 Démolition Gros Œuvre : Entreprise CBTPF pour un montant de 7 398€ HT
 - Lot N°2 Menuiseries Intérieures : Entreprise JL EUSTACHE pour un montant de 27 000€ HT
 - Lot N°3 Cloisons Peinture : Entreprise RE-VA pour un montant de 31 784.96€ HT
 - Lot N°4 Carrelage Faïence : Entreprise RE-VA pour un montant de 5 124.03€ HT
 - Lot N°5 Sols Souples : Entreprise RE-VA pour un montant de 15 558.80€ HT
 - Lot N°6 Serrurerie : Entreprise FERRARIS pour un montant de 1 772.00€ HT
 - Lot N°7 Plomberie : Entreprise H2EAUX pour un montant de 3 527€ HT
 - Lot N°8 Electricité Lustrerie : Entreprise FIRMELEC pour un montant de 25 805.50€ HT
- TOTAL GENERAL :117 970.29€ HT, soit 141 564.35€ TTC**

✚ **SOLLICITE** les subventions pour les travaux auprès du Conseil Départemental au titre du F.D.E.C. et auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

POINT N° 9 – Mise en conformité des réseaux secs et humides de la Mazure : Autorisation de signature des marchés de travaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

✚ **AUTORISE** le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suivantes :

- Lot N°1 Génie civil : Groupement d'entreprises SOCCO / Bruno TP / LOCATELLI pour un montant de **745 620.30 HT**
- Lot N°2 Voierie : EUROVIA pour un montant de **158 383.10€ HT**
- Lot N°3 Câblage : EPSIG pour un montant de **78 784€ HT**

Le Maire indique qu'une réunion publique de présentation du projet aura lieu à Planjo le 29 juin à 18H00 .

POINT N° 10 – Travaux d'assainissement de la Mazure : Engagement du respect de la Charte qualité nationale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

✚ **S'ENGAGE**, pour pouvoir bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau, au respect des préconisations de la Charte de qualité imposées pour les travaux sur les réseaux d'assainissement et les réseaux d'Eau Potable.

POINT N° 11 – Autorisation de signature des conventions de location des alpages communaux avec les agriculteurs ou les groupements d'agriculteurs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✚ **APPROUVE** les nouvelles conventions de locations des alpages communaux
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer ces conventions avec les agriculteurs.

POINT N° 12 – Suppression du C.C.A.S. dans les communes de moins de 1500 habitants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✚ **DECIDE** de dissoudre le C.C.A.S., cette mesure entrera en vigueur en date du 31 décembre 2015.
- ✚ **DIT** que le budget du C.C.A.S. sera transféré dans celui de la commune.

POINT N° 13 – Approbation du projet d'aménagement de la traversée du chef-lieu sur la RD 902 – Autorisation de signature de la convention avec le Département

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer la Convention avec le Conseil Départemental de la Savoie pour les travaux réalisés sur la route départementale sous maîtrise d'ouvrage communale.
- ✚ **DIT** que ces travaux vont permettre la sécurisation du carrefour d'accès à l'Ecole.

POINT N° 14 – Autorisation de signature du contrat de prestation de services avec eZ-nergy pour la Régie Electrique de Sainte-Foy-Tarentaise

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prestation de services avec eZ-nergy

POINT N° 16 – Décisions Modificatives N°1 : Budget Eau et Assainissement, Régie Electrique, Remontées Mécaniques et Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la prise en compte des ICNE sur les différents budgets

Vu le résultat de l'ouverture des plis des travaux de la Mazure

- ✚ **MODIFIE** les crédits votés lors des budgets primitifs.

POINT N° 17 – Vente de l'ancienne Fruitière du Miroir à Mr STANISH et Mme O'HANLON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ✚ **FIXE** le prix de vente de l'ancienne fruitière du Miroir au prix de 304 000 €, net vendeur;
- ✚ **PRECISE** que les frais d'agence et d'actes seront à charge de l'acquéreur ;
- ✚ **ACCEPTE** la vente dans ces conditions à Mike STANISH et Helen O'HANLON ;

POINT N° 18 – Acquisition de la Parcelle F753 au Villard

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ✚ **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle F 753 (22m²), lieu-dit Le Villard, appartenant à Mr & Mme Mark et Esther Mc CLELLAND ;
- ✚ **FIXE** le prix des terrains à 60 €/m² (zone UAz du POS) ;
- ✚ **PRECISE** que les frais d'actes seront à charge de la Commune ;

POINT N° 19 – Régularisation du chemin rural de Viclaire avec les Consorts GAIDET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ✚ **ACCEPTE** l'acquisition des surfaces des parcelles A 406 et A 407, lieu-dit « La Grande Viclaire » occupées par l'élargissement de la partie enrobée du chemin rural dit de Viclaire (soit une surface d'environ 80 m²) ;
- ✚ **FIXE** le prix des terrains à 1 €/m² ;
- ✚ **PRECISE** que les frais d'actes et d'arpentages seront à charge de la Commune ;

POINT N° 20 – Régularisation d'emprise foncières à Viclaire avec les Consorts PILATI

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ✦ **ACCEPTE** l'échange de 30m² des parcelles A 2200 et A 2201, lieu-dit « Sous Viclaire » occupées par la voirie communale contre 30m² du Domaine public concernés par l'emprise de la clôture des Consorts PILATI, conformément au plan joint ;
- ✦ **DECIDE** de prononcer le déclassement de ces 30m² de Domaine public concernés par cette régularisation, en arguant du fait que ce déclassement ne nuira pas à la qualité de desserte des voies communales concernées ;
- ✦ **FIXE** le prix des terrains à 60 €/m² ;

POINT N° 21 – Acquisition de la parcelle A 369 à Viclaire appartenant à EDF

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ✦ **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle A 369 (481m²), lieu-dit « La Grande Viclaire » ;
- ✦ **FIXE** le prix des terrains à 1 €/m² (zone UDz et NC du Plan d'Occupation des Sols, présence d'un emplacement réservé, zones 1.09, 1.11 et N du Plan de Préservation des Risques Naturels) ;

POINT N° 22 – Fixation de la Liste des Affouagistes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ✦ **FIXE** la liste des affouagistes 2016 telle que présentée par Daniel ARPIN.

La séance est levée à 20H45

Le secrétaire
Daniel ARPIN



Le Maire,
Paul GUSIN-ROLLET

